



Les motifs de recrutement

Dans la fonction publique territoriale, les emplois se divisent en deux grandes catégories :

- les **emplois permanents**, qui correspondent à des postes inscrits durablement dans l'organisation des collectivités locales. Ils sont principalement occupés par des fonctionnaires titulaires mais le recrutement de contractuels sur ces emplois est possible ;
- et les **emplois non permanents**, qui sont des postes temporaires et répondent à des besoins ponctuels, saisonniers ou exceptionnels. Ils sont exclusivement occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée déterminée.

Les motifs de recrutement pour un emploi permanent

Motif prévu par le CGFP	Modalités de recrutement	Délibération créant l'emploi	Déclaration de vacance d'emploi	Ouverture sur un CDI
<p>Remplacement temporaire d'un agent (article L.332-13) :</p> <p>Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;</p> <p>Indisponibles en raison :</p> <p>a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;</p> <p>b) D'un congé régulièrement accordé en application CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.</p>	CDD	L'emploi étant déjà créé par délibération, il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau pour acter le recrutement	Non	Non

Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14)	Contrat Durée maximale d'un an <i>(renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté)</i>	Délibération obligatoire	Oui	Non
Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	CDD de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	Délibération obligatoire	Oui	Oui
Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	CDD de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	Délibération obligatoire	Oui	Oui
Dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi (article L.332-8 3°)	CDD de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	Délibération obligatoire	Oui	Oui
Dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois (article L.332-8 4°)	CDD de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	Délibération obligatoire	Oui	Oui
Dans les communes d'au moins 1000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)	CDD de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	Délibération obligatoire	Oui	Oui
Dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants (article L.332-8 6°) : Pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de	CDD de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	Délibération obligatoire	Oui	Oui

périmètre, ou de suppression d'un service public				
Dans les communes de moins de 2 000 habitants pour les emplois de Secrétaire Général de Mairie (article L.332-8 7°)	CDD de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	Délibération obligatoire	Oui	Oui
Pour le recrutement des personnes handicapées (article L. 352-4)	CDD d'une durée correspondant à la durée prévue par le statut particulier, soit en principe un an, renouvelable 1 fois dans la limite de la durée initiale	Délibération obligatoire	Oui	Non, mais la titularisation est possible au terme de l'engagement
PACTE Pour pourvoir des emplois permanents par des jeunes (16 à 25 ans) non diplômés ou sans qualification, en vue de l'obtention du diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève leur emploi (PACTE) (article L. 326-10 à L.326-19)	CDD d'un an renouvelable 2 fois maximum pour la même durée	Délibération obligatoire	Oui	Non, mais la titularisation est possible au terme de l'engagement
Pour pourvoir des emplois de Direction (article L. 343-1 à L. 343-3)	CDD pour les : DGS et DGAS des Départements et Régions, DGS, DGAS et DGST des Communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 hbts Directeur général des Etablissements listés par le décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	Délibération obligatoire	Oui	Non

Les motifs de recrutement pour un emploi non permanent

Motif prévu par le CGFP	Modalités de recrutement	Délibération créant l'emploi	Déclaration de vacance d'emploi	Ouverture sur un CDI
Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°)	CDD de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	Délibération obligatoire	Non	Non
Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°)	CDD de 6 mois maximum sur 12 mois	Délibération obligatoire	Non	Non
Contrat de projet (article L.332-24 à L.332-26)	CDD d'un an minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans	Délibération obligatoire	Oui	Non
Collaborateur de groupe d'élus (Article L.333-12)	CDD de 3 ans maximum renouvelable dans la limite du terme du mandat	Délibération obligatoire	Non	Oui, dans le cas où l'agent justifie de 6 années d'ancienneté